

AUTORISATION DE RETRAIT SYSTÉMATIQUE

- NOUVEAU PLAN
 MODIFICATION AU PLAN EXISTANT
 ANNULATION DES INSTRUCTIONS EXISTANTES

VEUILLEZ LIRE LES CONDITIONS AVANT DE SIGNER

Scotia iTRADE^{MD} doit recevoir toutes les demandes et les lettres d'autorisation pour modifier ou annuler un plan, au moins (15) jours ouvrables avant la date désirée de mise en oeuvre. **Pour un compte conjoint, les deux détenteurs doivent signer le formulaire à l'endroit indiqué ci-dessous.**

Pour modifier votre plan de placement, veuillez nous donner les nouvelles instructions nécessaires.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) TITULAIRE(S) DU COMPTE

NOM(S)	N° DU COMPTE		
ADRESSE (PAS DE C.P.)	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

2. PLAN DE RETRAIT SYSTÉMATIQUE (P.R.S.)

Le P.R.S. sert à VENDRE automatiquement et régulièrement des fonds communs de placement approuvés un montant fixe en dollars. Nous déposerons le produit de la vente des titres de votre ou vos fonds communs de placement dans votre compte de courtage. **Vous avez la responsabilité de vous assurer que les titres des fonds communs de placement sont détenus dans le compte désigné.** Veuillez consulter www.scotiaitrade.com pour obtenir une liste des fonds approuvés.

Je veux retirer sur une base régulière un montant brut (en dollars) de : _____ \$

Date de départ : _____

- mensuellement, le 15 du mois
 trimestriellement, le 15
 mensuellement, à la fin du mois
 trimestriellement, à la fin du trimestre

Répartition de votre rachat :

NOM DU FONDS	N° DU FONDS	MONTANT EN \$
		\$
		\$
		\$
TOTAL (IDENTIQUE AU MONTANT BRUT)		_____ \$

Veillez lire les conditions (page 2) avant de signer.

AUTORISATION : Vous êtes autorisé à charger Scotia iTRADE de vendre des parts de fonds communs et d'appliquer le montant brut de la vente de parts de fonds communs de placement, de la façon indiquée ci-dessus, selon mes directives.

Je/nous comprends/comprenons et accepte/acceptons les modalités du présent plan et accuse/accusons réception d'une copie de la présente autorisation.

SIGNATURE DU DÉTENTEUR	DATE
DÉTENTEUR DU COMPTE CONJOINT (LE CAS ÉCHÉANT)	DATE

AUTORISATION DE RETRAIT SYSTÉMATIQUE

CONDITIONS DES PLANS DE RACHAT SYSTÉMATIQUES

Le ou les titulaires de compte garantissent que les personnes dont la signature est requise pour le ou les comptes indiqués aux présentes ont signé la présente autorisation. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment sur avis écrit de quinze (15) jours ouvrables donné à Scotia iTRADE. À la révocation, les autorisations précédentes à l'égard du rachat de parts ou d'actions des fonds sont révoquées. La révocation de la présente autorisation n'a pas pour effet de résilier les contrats pour des biens ou des services qui existent entre moi (nous) et Scotia iTRADE.

Le ou les titulaires de compte s'engagent à payer tous les frais d'opération à l'égard de chaque opération aux taux usuels fixés par Scotia iTRADE, qui peuvent être modifiés de temps à autre sans avis aux titulaires de compte.

Le ou les titulaires de compte comprennent que, dans le cas d'un plan de rachat systématique, les parts de fonds communs de placement faisant l'objet du rachat doivent être disponibles dans le compte.